

N° : DP 20/472

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 000 EUROS A L'ASSOCIATION "LA CRAU CH'COEUR" - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'Association « La Crau Ch'coeur » dont le siège social est à La Crau et ayant pour objet d'organiser sur le territoire de la commune de La Crau des manifestations et animations, de coordonner la collecte de dons des actions entreprises par les associations locales au profit de l'association Française contre la Myopathie, toutes les fêtes, anniversaires et commémorations,

CONSIDERANT que les actions menées par cette association sur le territoire métropolitain entrent dans le cadre de la politique de la ville en matière de cohésion sociale et de solidarité de la Métropole,

CONSIDERANT que ces actions contribuent au rayonnement du territoire métropolitain,

CONSIDERANT l'organisation de diverses manifestations tout au long de l'année,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 1 000 euros,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 euros (mille euros) à l'association « La Crau Ch'coeur » de la Crau.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **13 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

